

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3586

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud - Mise en place de capacité supérieure de rétention des eaux polluées lors d'un incendie ou d'un accident et de gestion des eaux pluviales - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3033 en date du 21 mars 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de mise en place de capacité supérieure de rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou d'accident sur le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud (CVTDU LS) et de gestion des eaux pluviales.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 26 août 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement Maia-Sonnier-Ineo pour un montant de 421 874,97 € HT, soit 504 562,46 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché ordinaire pour les travaux de mise en place de capacité supérieure de rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou d'accident sur le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud et gestion des eaux pluviales et tous les actes contractuels afférents avec le groupement Maia-Sonnier-Ineo pour un montant de 421 874,97 € HT, soit 504 562,46 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section investissement - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010 304, imputée sur l'autorisation de programme 08 écologie urbaine individualisée le 12 juillet 2004 par délibération n° 2004-2078, opération n° 0840 pour un montant de 37 011 410 € .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,